

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 13 mai 2019

Délibération n° 2019-3448

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Saint Priest - Corbas - Mions

objet: Convention de remise des voiries rétablies avec la société Autoroutes du Sud de la France (ASF)

service: Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et

nettoiement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés :</u> M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guilland), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019

Délibération n° 2019-3448

commission principale : déplacements et voirie

commune (s): Saint Priest - Corbas - Mions

objet: Convention de remise des voiries rétablies avec la société Autoroutes du Sud de la France (ASF)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et

nettoiement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La construction de l'autoroute A46 par la société ASF a entraîné une modification des voies de dessertes locales sur les territoires des communes riveraines depuis 1993. Des portions de voiries ont vocation à intégrer le domaine public de la Métropole de Lyon.

II - Convention entre la Métropole et ASF

Dans ce contexte, ASF propose à la Métropole de régulariser ces portions de voiries par la conclusion d'une convention de remise des voiries rétablies et dûment répertoriées, situées sur les Communes de Saint Priest, Mions et Corbas. Cette convention prévoit la remise pleine et entière de ces voies au bénéfice de la Métropole dont elle assure déjà la gestion, conformément à la directive ministérielle du 2 mai 1974 (DCR) sur la remise d'ouvrages autoroutiers aux collectivités toujours en vigueur.

La durée de cette convention est similaire à la durée du contrat de concession qui lie ASF à l'État.

La convention a pour objet de régulariser la remise des portions des voiries inventoriées dans celle-ci au profit de la Métropole et de définir les responsabilités entre ASF et la Métropole au droit des ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

Le transfert de propriété s'effectuera dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé approuvée par décision ministérielle du 3 avril 2001 pour la Commune de Saint Priest, du 3 avril 2001 pour la Commune de Mions et du 3 septembre 2003 pour la Commune de Corbas et en fonction de l'avis qui sera donné par France Domaine ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la société ASF aux fins de remise des portions de voiries rétablies situées sur les Communes de Saint Priest, Mions et Corbas et dont la Métropole assure déjà la gestion, et définissant les responsabilités entre la Métropole et ASF.

Nétropole de Lyon -	Conseil du	13 mai 2019 -	Délibération	n° 2019-3448
---------------------	------------	---------------	--------------	--------------

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.